

Données personnelles/Trois questions au président de la CNPDCP,...

Joël Ledaga

... "L'organisation d'une journée portes ouvertes aura été bénéfique au public"

Propos recueillis par Chrstian KOUIGA  
Libreville/Gabon



Le président de la CNPDCP, Joël Ledaga.

**L'Union.** Monsieur le président, la Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel (CNPDCP) dont vous avez la charge a organisé, il y a peu, dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale dédiée, une journée portes ouvertes. Que visait-elle exactement ?

**Joël Ledaga :** La journée portes ouvertes à laquelle vous faites allusion avait un principe directeur : sensibiliser, un tant soit peu, la masse plurielle. Et donc les personnes physiques et les opérateurs économiques sur leurs droits et leurs devoirs respectifs. L'équipe sortante a fait ce qu'elle a pu. A notre tour de faire un peu plus, notamment dans la prévention ou la pédagogie pour toucher le maximum de public en termes d'informations à leur véhiculer sur les missions dévolues à notre organe public qui, estimons-nous, n'est pas encore suffisamment connue. Cette journée portes ouvertes s'inscrivait dans la dynamique de la célébration de la Journée mondiale des données personnelles. Nous avons pu nous rapprocher du peuple et des personnes morales de droits public et privé.

**Pensez-vous avoir atteint l'objectif es-**

**compté ?**

- Nous le pensons quand même, quoique pas totalement, au regard de l'engouement actuel des opérateurs économiques qui viennent dans nos locaux régulariser leur situation et, donc, se conformer à la loi. Cinq mois après notre prestation de serment, nous sommes à notre deuxième manifestation d'envergure en prenant en compte la rencontre avec les opérateurs économiques et des personnes physiques d'il y a trois mois à l'hôtel Re-Ndama. Au

jour d'hui, plusieurs opérateurs économiques nous adressent des correspondances dans lesquelles ils déclinent les différentes catégories de traitements qu'ils exploitent. Les cas du transfert des données à l'étranger (pour ce qui est du domaine bancaire), de la vidéosurveillance, de la télésurveillance, de l'interconnexion, etc. Toute chose qui ne se faisait pas auparavant, au vu de la kyrielle des dossiers à examiner. A travers cette journée portes ouvertes, beaucoup ont ainsi appris sur leurs droits. Et, donc, comment et quand saisir la CNPDCP en cas de besoin.

**Des perspectives à court, moyen et long termes ?**

- A court terme, il s'agit de renforcer la communication permanente pour une incitation à une plus grande prise de conscience collective car, les données personnelles concernent tout le monde. Nous visons aussi le renforcement des liens avec d'autres autorités morales concernées par la protection des données à l'étranger. D'abord au niveau de la sous-région, puis au niveau international, afin d'être en phase avec les lois supranationales. Car, grâce aux rencontres du donner et du recevoir à l'étranger, nous pouvons améliorer nos textes nationaux. Le cas de la loi qui régle le fonctionnement de notre Commission. En Europe, dans l'usage des textes communautaires, y figurent les principes de portabilité et d'effacement. Le

dernier cité fixe clairement les droits du citoyen à telle enseigne que, lorsque des données sont stockées dans une base (cas de la téléphonie mobile), on peut décider à tout moment de suspendre ou d'arrêter le contrat et d'effacer lesdites données. Lors d'un voyage, dans un hôtel, il peut arriver qu'en plus du passeport ou de votre carte d'identité, qu'on vous exige les données de votre carte bancaire. Mais que fait-on de celles-ci après votre départ ? C'est vrai qu'elles peuvent servir dans le cadre de la sûreté nationale, mais il faut établir des normes pour réduire, ou mieux cerner la durée de conservation des données personnelles.

A moyen terme, notre mission est d'amener nos États respectifs à comprendre le bien-fondé de cette problématique, en nous aidant à légiférer, parce que le circuit de la loi est long et contraignant. Cela, pour que nos lois nationales évoluent et soient en phase avec les nouvelles technologies du numérique, qui fait des ravages. Et à long terme, que nos pays comprennent que les lois nationales ne suffisent plus. Qu'il faut s'arrimer aux normes sous-régionales et internationales. Car, si nous ne nous appliquons pas, il nous sera difficile, sinon impossible, de bénéficier des avantages issus des textes internationaux sur les données personnelles. Le cas de la Convention 108 qui a pour objet de protéger des personnes physiques à l'égard du traitement automatisé des données personnelles.

Enseignement supérieur/Administration des affaires /École doctorale  
Démarrage effectif des cours

R.H.A  
Libreville/Gabon

**COMME** annoncé, il y a quelques semaines, le programme de formation destiné aux cadres dirigeants du public et du privé "Executive doctoral in business administration" (EDBA) a officiellement démarré à l'hôtel Onomo dans la banlieue nord de Libreville. C'était en présence des partenaires dont Nina Alida

Abouna, directeur général de l'Agence nationale de la promotion des investissements (ANPI), du recteur de l'Université Omar Bongo (UOB), Pr Marc-Louis Ropivia, et des Prs Jean-Jacques Tony Ekomie (UOB), Hervé Ndoume Essingone (UOB et BBS) et Dr Ruphin Ndjambou. Le Pr Jean-Marie Perretti, professeur et chercheur français en ressources humaines a présenté les grands axes du déroulé de ce programme de cette



Photo : R.H.A

école qui repose sur des réalités du monde des af-

fares et du contexte local. Devant les représentants d'entreprises et des administrations publiques, les différents modules de cet enseignement ont été développés par le président du conseil scientifique de l'Institut des hautes études économiques et entrepreneuriales (IHEE) et du Centre international des recherches en économie et gestion pour le développement (CIREGED), Pr Jean-Jacques Tony Ekomie.

Officiels et apprenants autour du Pr Jean-Marie Peretti.

Carnet santé

La rage : une infection négligée mais pourtant dangereuse

**LES** animaux peuvent être porteurs des maladies transmissibles à l'homme au moindre contact. Au nombre de ces pathologies : la rage. C'est une maladie infectieuse virale qui se transmet des mammifères infectés aux humains, à travers une morsure, une griffure et même la salive. Les mammifères sauvages ou domestiques, à l'instar des chiens, chats, bovins, chauves-souris, seraient porteurs du virus de la rage lorsqu'ils ne sont pas suivis. D'où l'intérêt s'en méfier parfois. Selon les chiffres, les cas de rage humaine surviennent essentiellement après une agression par un mammifère domestique, essentiellement les chiens. Plus de 99% des cas de rage seraient liés à la morsure, à la griffure ou au léchage par un chien domestique. Au niveau mondial, un cas de rage est signalé toutes les dix minutes, ce qui représente 60 mille cas au total par an.

Bien qu'elle soit beaucoup moins fréquente que le paludisme, la tuberculose ou le VIH, la rage demeure une maladie dangereuse, et tue bien plus qu'on ne l'imagine. Selon le docteur Annick Mondjo, directrice du Programme de lutte contre les maladies infectieuses (PLMI), «la rage touche le système nerveux central et se manifeste par une encéphalite, qui peut se présenter sous une forme paralytique ou furieuse. Deux signes sont caractéristiques de la maladie : une peur pathologique de l'air (aérophobie) et, surtout, de l'eau (hydrophobie). La simple vue d'un verre d'eau, le bruit de son écoulement peuvent être responsables de convulsions ou de crises tétaniformes. C'est une maladie toujours mortelle dès l'apparition de ces signes», explique le médecin. En dehors des symptômes précités, la rage peut également se manifester par des

maux de tête, la fièvre, l'angoisse, les douleurs musculaires... Des signes qui peuvent correspondre à beaucoup de maladies, comme le paludisme neurologique. Par ailleurs, au-delà de la gravité de la maladie, les médecins rassurent qu'on peut survivre à une morsure d'animal enragé lorsqu'elle est prise en charge dès les minutes d'après. «Après une morsure de chiens, les soins médicaux doivent suivre le plus vite que possible. Et le tout premier soin doit se faire à la maison. Il consiste à laver la blessure à l'eau et au savon pendant quinze minutes. Ce geste permet d'éliminer le maximum de virus de la plaie. Ensuite, rendez-vous immédiatement dans un centre de santé pour recevoir un vaccin en post-exposition (prophylaxie), une application d'antiseptique, un vaccin antirabique et, dans certains cas, l'administration d'immunoglobulines (anti-

corps)», poursuit Dr Annick Mondjo. Après une morsure, si les gestes recommandés ne sont pas suivis à la lettre, la personne infectée succomberait à la morsure au bout de deux semaines. En fait, chez les humains, la période d'incubation (intervalle de temps entre le contact initial avec le virus et l'apparition de la maladie) durerait généralement 2 à 8 semaines. Dans de rares cas, elle peut varier entre 10 jours et 2 ans. L'incubation serait, toutefois, moins longue chez les enfants et les personnes exposées à de fortes doses du virus. L'incubation serait d'autant plus courte que le siège de contamination est proche du cerveau. A noter qu'au Gabon, un seul vaccin antirabique est autorisé d'utilisation. Les patients ont droit à quatre doses de ce vaccin administrées en pavois extra-musculaire pour survivre à la rage.